



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°98/2023/VN  
PORTANT REGLEMENTION DE LA CIRCULATION  
PAR LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « STOP »  
Rue de de la Pointe des Carreaux à l'intersection  
de la rue du Clos Sadet à MAURECOURT**

Nous, Maire de la Commune de MAURECOURT,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L2212-1 et L.2212-2-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Considérant** qu'il est absolument nécessaire de ralentir la vitesse des véhicules dans la rue de la Pointe des Carreaux et l'intersection de la rue du Clos Sadet en raison de la dangerosité de ce croisement ;

**Considérant** en conséquence qu'il convient d'instituer un arrêt obligatoire « STOP » rue de la Pointe des Carreaux à son intersection avec la rue du Clos Sadet à MAURECOURT ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les véhicules venant du rondpoint de la Croix de la Noue, circulant sur la rue de la Pointe des Carreaux sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant depuis la rue du Clos Sadet.

- **Implantation d'un panneau STOP Rue de de la Pointe des Carreaux à l'intersection de la rue du Clos Sadet à MAURECOURT**

**ARTICLE 2 :** Les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires de type AB4 et AB5.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de MAURECOURT, Madame la Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame la Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 05 juin 2023

Pour Le Maire,  
L'adjoint chargé des Travaux Publics,  
de l'Assainissement et de la Voirie  
Daniel WOTIN

